



Ville et
Communauté
Urbaine
d'**Alençon**

Amicale du personnel

L'amicale vous propose

Un Bon vacances !!!

Les bons vacances sont valables pour des séjours entre le :

Lundi 1^{er} juin et le dimanche 27 septembre 2020

Les Amicalistes intéressés sont invités à déposer un formulaire de demande de bons auprès du Secrétariat de l'Amicale exclusivement :

**Du lundi 3 février au vendredi 14 février 2020 inclus
dernier délai**



L'Amicale propose des bons vacances :

Quoi ? Un chèque prenant en charge une partie de votre hébergement vacances

Pour qui ? Tous les amicalistes qui déposeront un dossier de demande de bons vacances*

Comment ? Sur présentation d'une facture soldée d'un hébergement réservé pour les vacances d'été

Combien ? 200 euros maximum ou équivalent à la facture

Accord d'attribution par la commission vacances

Pour tous renseignements complémentaires contactez le Secrétariat.

Cette offre n'est pas cumulable avec les locations proposées par l'Amicale

Le versement s'effectuera dès lors que la facture acquittée sera remise (soit avant ou après le séjour).

Le bon sera égal aux montants de la ou des facture(s) plafonné à 200€

Période de référence : du 1^{er} juin au 27 septembre 2020

Pas de minimum de nuitée et pas de minimum de montant.

Facture cumulable mais versement en une seule fois.